

COUPE DE FRANCE DES RALLYES

FFSA

13ème Rallye ALPES AZUR

1 ET 2 JUILLET 2023



Rallye Moderne



Rallye VHC



Rallye VHRS

REGLEMENT



rallyealpesazur.com

Rallye Antibes Côte d'Azur





REMERCIENT LEURS PARTENAIRES



Saint Martin du Var



13^{ème} RALLYE ALPES D'AZUR

COUPE DE FRANCE DES RALLYES Coefficient 2

Du 1^{er} au 2 Juillet 2023

REGLEMENT PARTICULIER



Organisateur Technique :
Antibes Rallye Association
11, rue d'Alger
06600 ANTIBES
Tél : + 33 (0)4 93 61 78 66
www.antibes-rallye.com
contact@antibes-rallye.com

Organisateur Administratif :
ASA Antibes
11 rue d'ALGER
06600 ANTIBES
Tél : + 33 (0)4 93 61 78 66
www.antibes-rallye.com
contact@antibes-rallye.com



SOMMAIRE – INDEX

Page

4	Sommaire – Index
5	Informations Utiles - Téléphones
6	Programme - Horaires
6	1P – ORGANISATION
8	2P – ASSURANCES
8	3P – CONCURRENTS et PILOTES
9	4P – VOITURES et EQUIPEMENTS
9	5P –IDENTIFICATION DES VOITURES et PUBLICITE
10	6P – SITES et INFRASTRUCTURES
11	7P– DEROULEMENT DU RALLYE
12	8P – RECLAMATIONS et APPELS
12	9P – CLASSEMENTS
12	10P –PRIX et COUPES
16	RALLYE V.H.C
19	PALMARES
20	RALLYE V.H.R.S.

ANNEXES

13	Annexe 1	Itinéraire et Contrôles
13	Annexe 2	Programme des reconnaissances
14	Annexe 4	Numéros de Course et Emplacements Publicités
15	Annexe 5	Signalisation des Contrôles

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel

www.antibes-rallye.com

INFORMATIONS UTILES

SECRETARIAT DU RALLYE

GPS : 43°34'511 N – 007°07' 053 E

Jusqu'au Vendredi 30 Juin à 12 heures

A.S.A. ANTIBES
11 Rue d'ALGER
06600 ANTIBES
Tél : +33 (0)4.93.61.78.66
Ligne Presse : +33 (0)4.93.61.78.66
www.antibes-rallye.com
contact@antibes-rallye.com

Informations Concurrents, Presse, Partenaires, Gestion des engagements

PLACE MAIFFREDI – SAINT MARTIN DU VAR

GPS : 43°49'337 N – 007°11'503 E

Ouverture le Samedi 1^{er} Juillet 2023 à 09h00

Podium

Partenaires

Remise des Prix

GYMNASE ET PARKINGS – SAINT MARTIN DU VAR

GPS : 43° 49' 262 N – 007° 11' 599 E

Ouverture le Vendredi 30 Juin 2023 à 14h00

PC Rallye/Secrétariat/Accueil des Officiels
Accueil Commissaires
Collège des Commissaires Sportifs VHC / VHRS et Moderne
Salle de presse
Panneau d'informations
Parking Officiels, Presse

Chargé des relations avec les concurrents
Vérifications administratives
Vérifications techniques
Classements
Parc d'attente de départ
Parc fermé d'arrivée

PARKING GRAND PRÉ - LEVENS

GPS : 43° 50' 953 N- 007° 14' 253 E

Ouverture le Samedi 1^{er} Juillet 2023 à 07H30

Parc d'Assistance

Parking remorques (Option 1)

PARKING CHARLES ALBERT (PONT CHARLES ALBERT)

GPS : 43° 50' 141 N – 007° 11' 277 E

Parking remorques (Option 2)

TELEPHONES

Accueil/Secrétariat
Numéro Spécial Abandon/Redépart
Secrétariat Direction de Course
Salle de Presse
Vérifications Administratives

+33 (0)7 72 16 85 73
+33 (0)7 83 45 84 94
+33 (0)7 83 12 12 69
+33 (0)7 83 37 39 69
+33 (0)7 49 13 33 73

TABLEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL NUMERIQUE (PAO)



PKSOFT

SPORTITY



Ou www.antibes-rallye.com – onglet « Tableau d’affichage pour les documents officiels » Des panneaux d’informations seront mis en place pendant les vérifications administratives – Gymnase – Saint Martin du Var. Il n’y aura pas d’affichage officiel physique

NOTA : S’inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les listes et ordres de départs, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel

www.antibes-rallye.com

13^{ème} RALLYE ALPES D'AZUR

Du 1^{er} au 2 Juillet 2023

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français.
Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement standard de la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) au règlement du Championnat de France des Rallyes et au règlement particulier de ce rallye.

PROGRAMME et HORAIRES

Jeudi 4 Mai 2023	12h00	Parution du règlement - Ouverture des engagements	www.antibes-rallye.com
Lundi 19 Juin 2023	Minuit	Clôture des engagements	
Samedi 24 Juin 2023	12h00	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications administratives et aux vérifications techniques	www.antibes-rallye.com Siège du Club
Dimanche 25 Juin 2023	08h00 – 12h00 11h00 – 20h00	Mise à disposition du Road Book, des fiches de reconnaissance et du briefing écrit Reconnaitances (1 ^{ère} session-voir annexe 2)	Gymnase- St Martin du Var
Vendredi 30 Juin 2023	08h00 - 12h00	Mise à disposition du Road Book, des fiches de reconnaissance et du briefing écrit	Gymnase- St Martin du Var
	11h00 – 20h00	Reconnaitances (2 ^{ème} session-voir annexe 2)	
Samedi 1^{er} Juillet 2023	07h30	Ouverture du Parc d'assistance, Parc remorques	Parking Grand Pré – Levens
	08h00 - 11h30	Vérifications administratives et mise à disposition, des numéros, retour des fiches de reconnaissance	Gymnase- St Martin du Var
	08h15 - 12h00	Vérifications techniques	Parking Gymnase
	08h30 - 12h30	Heure de mise en parc de départ	Parking Gymnase
	10h00	1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Gymnase
	11h00	Briefing de la direction de course et des véhicules d'encadrement	PC Gymnase
	14h00	Publication de la liste des concurrents admis au départ et ordre de départ du Prologue	PAO/Sportity/PKsoft
	16h00	Départ Prologue	Parking Gymnase
	16h10	Podium de Départ	Podium Place Maiffredi
	16h48	Arrivée Prologue	Parking Gymnase
	17h00 – 18h30	Remise des Trophées à l'équipage meilleur temps du prologue- séance d'autographes – Soirée Rallye – Concert	Place Maiffredi
	17h30	2 ^{ème} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Gymnase
	20h30	Publication de l'ordre de départ pour la 1 ^{ère} étape	PAO/Sportity/PKsoft
Dimanche 2 Juillet 2023	08h00	Départ 1 ^{ère} étape	Parking Gymnase
	08h10	Podium de Départ	Podium Place Maiffredi
	15h31	Arrivée 1 ^{ère} étape	Podium Place Maiffredi
		Distribution des Prix	Podium Maiffredi
	15h45	Vérifications finales	Garage de la Cascade
	15h45	3 ^{ème} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Gymnase
		Publication du Classement final provisoire 30' après arrivée dernier concurrent au dernier CH	PAO/Sportity/PKsoft
		Publication du Classement final officiel 30' après la publication du classement final provisoire	PAO/Sportity/PKsoft

Article 1 P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile d'Antibes Juan-les-Pins organise le 13^{ème} RALLYE REGIONAL ALPES D'AZUR en qualité d'organisateur administratif et Antibes Rallye Association en tant qu'organisateur technique.

Cette manifestation est organisée avec l'aide de la Ville de St Martin du Var et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Ce rallye est organisé suivant le règlement standard FFSA des rallyes régionaux.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur enregistré le 21/04/2023 sous le numéro de visa et permis d'organisation : n°316

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la Fédération.

Comité d'Organisation

Président et relations partenaires et communes	Paul BORRELLI
Vice-président	Gilbert GIRAUD
Trésorier	Michel SASSO
Responsable Structures St Martin du Var	Jean Claude MONTALAND
Adjoint responsable Structures St Martin du Var	Gilles GIRAUD
Commissaire Général	Stéphane CINTRAT
Responsable CSP	Pascal YELLEC
Responsables Commissaires	Larry TRACY / Michel GUYOMAR
Responsable Matériel	Jacques AVICEAU
Adjoint Responsable Matériel	Hervé MARIE
Adjoint Responsable Matériel	Michel MOLINERI
Responsable Documentations	Jean Marc GRILLI
Adjoint Responsable Documentations	Yves MICHEL

Responsable Engagements	:	Véronique MOLINARI
Responsable Hébergements	:	Brigitte DUMOND
Protocole, Animations	:	Jacky TERRY
Responsables Véhicules et Voitures	:	Frédéric GROEGL
encadrement	:	Thomas COUTROT

Secrétariat du Rallye : A.S.A. ANTIBES
 11, rue d'Alger – 06600 ANTIBES
 Tél : +33 (0)4.93.61.78.66
www.antibes-rallye.com
contact@antibes-rallye.com

Secrétaire : Véronique MOLINARI

Organisateur technique :

Nom : ANTIBES RALLYE ASSOCIATION
 11, rue d'Alger
 06600 ANTIBES
contact@antibes-rallye.com

1-1 Officiels du Rallye

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs	Delphine EYRAUD	132992-0721
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	Nathalie FERCHICHI	137842-0745
	Françoise FREVILLE	111134-0414
Commissaire Sportif Stagiaire	TBA	
Directeur de Course	Robert RICHARD	44762-0701
Directeur de Course Adjoint / Vérifications Administratives	Serge FREVILLE	2712-0703
Adjoint à la Direction de Course	Eric MARTINI	9826-0708
PC Course – Chargé du Redépart	Alain RAULT	16042-0701
Parcs de regroupement / Assistance	Alain GUIN	3420-0701
Contrôle Sécurité	Gilbert GIRAUD	4864-0701
Directeurs de Course Stagiaires	Frédéric GROEGL	217795-0701
	Philippe VERDIELL	246070-0701
	Frédéric OZON	200037-0708
	Jean-Manuel PAIS	240123-0745
Délégué Sécurité de la Ligue PACA	Thierry HAMONIC	31600-0745
Délégué de l'Organisation / Voiture Autorité	Philippe VERDIELL	246070-0701
Secrétaire général	Michel SASSO	8288-0701
Secrétaire de Meeting	Emilie SASSO	218362-0701
Adjointe Secrétaire de Meeting	Marie-Christine SASSO	57474-0701
Secrétaire Direction de Course	Alain RAULT	16042-0701
Responsable Commissaires Techniques	Philippe PRADO	56333-0702
Commissaires Techniques	Jean Pierre FORESTELLO	11620-0721
	Jean Marc GRILLI	234783-0701
Commissaire Technique Stagiaire	Fayçal FERCHICHI	127836 - 0701
Directeurs de Course délégués Départ E.S.	Emmanuelle NAS DE TOURRIS	18620 - 0708
Directeurs de Course délégués Départ E.S.	Jean-Claude TEISSEIRE	226136-0702
Directeurs de Course délégués Arrivée E.S.	Jean-Pierre BERTOS	3535-0701
Directeurs de Course délégués Arrivée E.S.	Yannick TAVOLARO	252229-0706
Chargés des relations avec les concurrents - Responsable	Marie RICHARD	49602-0701
	Isabelle FORESTELLO	138486-0721
Service classement / Informatique	Sté Patrick SOFT	
	Guy PAWLAK	43256-0708
Responsable Communication et Marketing ; Gestion Facebook et du site internet :	Sandy DIVELEC	248855-0701
Speaker / Accueil Presse	Claude JULIAN	27162-0703
Responsable Sécurité Médicale et Liaisons Radio	Jean Jacques MERLINO (AMSAR)	35820-0701
Adjointe	Stéphanie MERLINO	56264-0701
Médecin Chef	A définir / AMSAR	TBA

Mesdames et Messieurs les Commissaires et les Chronométrateurs de Club des Associations Sportives Automobiles affiliées à la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE.

Tous les officiels nommés dans ce règlement particulier, sauf les membres du collège des commissaires sportifs sont juges de fait.

1-2 : Eligibilité

Le 13^{ème} RALLYE ALPES D'AZUR compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2023, coefficient 2,
- Les Challenges Rallyes 2023 de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le Challenge Antibes Rallye Association.

1.3 Vérifications

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site Internet **www.antibes-rallye.com** pour prendre connaissance :

- de la confirmation de leur engagement,
- de leur heure de convocation aux vérifications administratives et techniques.

Les informations concernant les différentes obligations des concurrents sont également disponibles sur le site Web. **Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.**

1.3.1.

Les vérifications administratives auront lieu le Samedi 1^{er} Juillet de 08h00 à 11h30 au gymnase à St Martin du Var suivant l'heure de convocation précisée sur le site internet.

1.3.3. Les vérifications techniques avant le départ du rallye auront lieu Parking du Gymnase – St Martin du Var le Samedi 1^{er} Juillet 2023 de 08h15 à 12h00 suivant l'heure précisée sur le site internet. Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) avant de passer aux vérifications.

Dès les vérifications techniques terminées les voitures seront mises en parc fermé de départ situé Parking du Gymnase à St Martin du Var.

1.3.12. Vérifications finales

Elles auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels au Garage de la Cascade – au Plan du Var 06670 - Téléphone : 04 93 08 91 21

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à **60 € TTC.**

Article 2 P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 3 P : CONCURENTS ET PILOTES

3.1.5 : Demande d'engagement – Inscriptions

Toute personne qui désire participer au rallye doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, dûment complétée avant le Lundi 19 Juin 2023 à 24h00 (cachet de la poste faisant foi) ou par la plateforme d'enregistrement en ligne www.ffsa.inscriptions.org.

Toute demande d'engagement devra être accompagnée :

- Permis de conduire (Pilote / Copilote)
- Licence valable pour l'année en cours (Pilote / Copilote)
- Photocopie de la 1^{ère} page de la Fiche d'Homologation
- Photocopie de la 1^{ère} page du Passeport Technique

3.1.10 : Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de véhicules engagés dans les Rallyes V.H.C et V.H.R.S. (160 véhicules sur l'ensemble des 3 rallyes).

3.1.11.1 : Droits d'engagement

Les droits d'engagements sont ainsi fixés :

1 - Avant le 03 Juin 2023

- a) 350 Euros**, avec la publicité facultative proposée par les organisateurs :
Côtés des bandeaux de pare-brise
- b) 700 Euros**, sans cette publicité

2 – Après de 03 Juin 2023

- a) 390 Euros**, avec la publicité facultative proposée par les organisateurs :
Côtés des bandeaux de pare-brise
- b) 780 Euros**, sans cette publicité

3.1.12 : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du concurrent.

Chèque ou virement (Justificatif d'exécution Obligatoire) au nom de :

Banque : ANTIBES RALLYE ASSOCIATION
Crédit Mutuel - Compte Manifestation
I.B.A.N : FR76 1027 8089 5600 0202 3934 073
B.I.C.: CMCIFR2A

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur

Le justificatif d'exécution du virement sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements.

Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus, lors des vérifications un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

Aucun règlement en espèces ne sera accepté après la clôture des engagements c'est-à-dire le Lundi 19 Juin 2023.

3.1.13 : Les organisateurs rembourseront, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux dits organisateurs par lettre recommandée. La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues avant la clôture des engagements, c'est-à-dire avant le **Lundi 19 Juin 2023.**
- 50% pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications, c'est à dire le **Vendredi 30 Juin 2023.**

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité du véhicule ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le Vendredi 30 Juin 2023.

3-2 : Equipages

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des E.S. Cependant une tolérance de 500m environ est acceptée avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point Stop. Les limites seront indiquées sur le road book et seront indiquées par les panneaux entrée et sortie de zones casques sur les routes fermées à la circulation.

3.2.10. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3: Ordre de départ-Plaques-Numéros

L'ordre de départ (section Prologue, section de positionnement : Pr1) sera effectué selon l'ordre prévu par le règlement standard des rallyes, 10 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 1^{ère} étape, l'ordre des départs sera établi selon le classement de la Pr1, St Martin du var – La Roquette, 3.35km (hors pénalités éventuelles, celles-ci étant ajoutées à la suite).

Article 4 P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 : Voitures autorisées

Conforme au règlement FFSA.

4-2 : Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4-3 : Assistance

4.3.2.1 Conforme au règlement standard F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance de Levens (Grand Pré), l'assistance en dehors de ce parc est interdite.

Les droits d'engagement comprennent un adhésif "Assistance" numéroté par concurrent.

Cet adhésif doit être obligatoirement collé sur le pare-brise du véhicule admis à pénétrer dans le parc. Dans le parc d'assistance ne sera autorisé qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent.

Ouverture du parc d'assistance, le Samedi 1^{er} Juillet à partir de 07h30.

!! Important : aucune remorque ne pourra être stationnée dans St Martin du Var. Un parc à remorque est à votre disposition au parc d'assistance de Levens (Grand Pré-Option 1) ou Parking Charles Albert (Option 2) (voir plan général).

4.3.2.4. : Propreté de votre stand et Sécurité

Vous êtes responsable de vos équipes d'assistance et il est impératif que vous fassiez respecter les directives ci-après :

- Tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B, et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- Il est précisé que le piquetage est interdit.

- Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

- Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets au plus tard lorsque votre équipe quitte les parcs d'assistance (des sacs poubelles seront remis à vos équipes d'assistance).

La pénalité pour défaut d'extincteur, de bâche et/ou de piquetage dans les parcs sera de 200 Euros.

La pénalité pour inobservation de règle de propreté sera de 300 Euros.

Le Comité d'Organisation vous remercie d'avance pour votre compréhension envers les commissaires qui sont là pour que le rallye se déroule dans le respect d'autrui et de la réglementation.

4.3.2.4. : Vitesse dans le parc d'assistance

La vitesse dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30 km/heure sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les officiels du rallye et toute infraction sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

4.6. Caméra et appareils de prise de vues

Voir règlement standard FFSA

4.7. Extincteurs

Les extincteurs installés conformément à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques et jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée. En cas de non-respect, avant le départ : mise en conformité. Pendant le rallye: pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.1. Identification des voitures et publicités

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).

A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisation doit être positionnée à droite du pare-brise (voir annexe 4 et article 5.1.8 du règlement FFSA).

Pour tous les Rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520x110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

En effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initial prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 du règlement standard des Rallyes 2022.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.8 : Vitres et Immatriculations :

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur (voir annexe 4).

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

5.2 Publicité :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La publicité collective obligatoire est :

- panneau de compétition : A définir par un additif
- plaques de rallye : A définir par un additif

La publicité facultative est :

- bandeau droit du pare-brise : A définir par un additif
- bandeau gauche du pare-brise : A définir par un additif

En cas de refus de la publicité facultative ou enlèvement pendant l'épreuve, le règlement de la majoration applicable sera exigé immédiatement.

De plus, les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, entraînera une pénalité de cent-soixante euros (**160 Euros**) pour le 1^{er} constat et une pénalité de trois-cent vingt euros (**320 Euros**) en cas de récidive.

Article 6 P : SITE ET INFRASTRUCTURES

6-1 : Description

Le 13^{ème} RALLYE ALPES D'AZUR représente un parcours de 213,12 km pour la section 1 et 2. Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40,00 km.

LES EPREUVES SPECIALES SONT :

1^{ère} SECTION 1/2

ES1	UTELLE - LA TOUR SUR TINÉE 1	11.27 Km
ES2	VILLARS SUR VAR - MASSOINS-TOURNEFORT 1	8.73 Km
ES3	UTELLE - LA TOUR SUR TINÉE 2	11.27 Km
ES4	VILLARS SUR VAR - MASSOINS-TOURNEFORT 2	8.73 Km

L'itinéraire figure dans l'annexe 1 « Itinéraire » du 13^{ème} RALLYE ALPES D'AZUR

6.1.1 – Prologue St Martin du Var – La Roquette - 3.35 KM

Une section dite « Prologue », d'une seule ES sera organisée pour déterminer l'ordre de départ des concurrents. Cette ES noté Pr1 ne compte que pour repositionner les concurrents au départ de la section suivante. Les temps réalisés dans cette ES ne sont pas pris en compte pour l'établissement du classement final. Toutefois, les éventuelles pénalités routières, infligées au cours du prologue, seront prises en considération pour le classement. Tout pilote qui ne termine pas la première section et/ou l'ES dite « prologue » sera classé dernier de sa classe sur la liste de départ de la section suivante. Une pénalité forfaitaire de 5' sera appliquée.

Si plusieurs pilotes sont dans ce cas, leurs positions de départ seront choisies après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) dans l'ordre croissant de leur numéro, par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le(s) pilote(s) sera(ont) considéré(s) comme ayant terminé ledit « prologue ». A ce titre il(s) sera(ont) soumis aux mêmes règlements, dispositions, horaires, restrictions en matière d'assistance qui s'applique au rallye.

Par ailleurs il(s) devra(ont) avoir soumis sa (leurs) voiture(s) au contrôle des commissaires techniques, au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la 1^{ère} voiture pour la 1^{ère} section.

6-2 : Reconnaissances (voir annexe 2 de ce Rallye)

Il est bien précisé que les reconnaissances ne doivent en aucune façon être assimilées à des essais et que le Code de la Route doit être absolument respecté.

Des contrôles seront effectués aussi bien avant qu'après la remise du road book.

Le nombre de passages de chaque pilote dans une même ES ne doit pas être supérieur à 2 (deux). Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

Le road book sera à la disposition des concurrents, régulièrement engagés, au Gymnase à St Martin du Var, le Dimanche 25 Juin 2023 de 08h00 à 12h00 et le Vendredi 30 Juin 2023 de 08h00 à 12h00. Chaque équipage disposera d'un exemplaire gratuit. Des exemplaires supplémentaires seront disponibles contre paiement de la somme de **80 Euros TTC** par exemplaire.

Un autocollant portant le numéro attribué au concurrent pour les reconnaissances lui sera remis. Cet autocollant devra être obligatoirement apposé sur le véhicule de reconnaissance, au milieu et en haut du pare-brise.

Les concurrents devront inscrire eux même, au **stylo à bille** sur le carnet de pointage qu'ils recevront avec le road book, les renseignements demandés (jour et heure de départ et d'arrivée). Le retour de ce carnet de pointage devra se faire impérativement au PC Course au Gymnase à St Martin du Var le Samedi 1^{er} Juillet 2023 lors de vérifications administratives au Gymnase à St Martin du Var. L'absence d'inscription sera considérée comme une infraction. Toutes les reconnaissances, pour l'ensemble des équipages, ne pourront être effectuées qu'avec des voitures de série répondant aux spécifications définies ci-dessous :

6.2.2 : Véhicules

Conforme à la réglementation rallye FFSA

6.2.3 : Equipements

Conforme à la réglementation rallye FFSA

6.2.7 : Pénalités

Conforme à la réglementation des rallyes FFSA

6.2.8 : Essais

Aucun essai ne pourra avoir lieu, ou être organisé sur tout ou une partie d'un secteur de liaison ou d'une épreuve spéciale du Rallye (même avec des voitures de reconnaissances).

6-3 : Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6-4 : Circulation

Conforme au règlement standard FFSA

Article 7 P : DEROULEMENT DU RALLYE

7-1 : Départ

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Le départ des voitures sera donné 10minutes après le dernier concurrent V.H.C dans l'ordre croissant des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1 V.H.C - 2 Moderne - 3 V.H.R.S.

7-3 : Contrôles de passage (CP) – Contrôles horaires (CH) – Mise hors course

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.3.5 : Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. **Ce pointage pour les CH qui précèdent le départ d'une ES sera obligatoirement effectué, équipage à bord.**

7-4 : Contrôles de regroupement

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7-5 : Epreuves Spéciales (ES)

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.5.10 : L'organisateur devra mettre en place un dispositif efficace entre l'arrivée et le point STOP pour obliger les concurrents à ralentir (exemple : chicanes, ralentisseurs, rétrécissement ou tout autre agencement de sécurité en fonction de la configuration de la route, celui-ci sera mis en place à une distance d'au moins 100 mètres avant le Point STOP.

7-5-18. Sécurité des concurrents

7-5-18-1 : Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. **Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.**

7-5-18-2 : Chaque voiture de compétition aura à son bord une <<croix rouge>> et un signe <<OK>> vert (format A4). La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la <<croix rouge>> devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe <<OK>> devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture le signe <<OK>> devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7-5-18-3 : S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment, de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7-5-18-14 : Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la direction de Course de son abandon (voir N° de téléphone dans Road book, Briefing pilote, carnet de bord).

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7-5-17 pourra se voir pénalisé par le collège des Commissaires Sportifs.

Au moment du passage de la voiture damier, les concurrents doivent préciser à cette voiture s'ils ont besoin d'un véhicule de remorquage.

Le remorquage, dépannage, enlèvement d'une voiture dans une ES ne seront autorisés qu'après le dernier passage de cette ES et du véhicule damier.

La Direction de Course est à votre disposition, comme indiqué ci-dessus, pour vous aider dans vos démarches de dépannage avec une liste de dépanneurs spécialisés.

7.5.19.1 : Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des officiels sont :

Chasuble orange barrée	: Chef de Poste
Chasuble orange	: Commissaire de Route
Chasuble jaune Sécurité	: Commissaire Sécurité
Chasuble jaune avec éclair	: Commissaire Radio
Chasuble rouge	: Directeur de Course ES
Chasuble bleu clair	: Chronométrateur
Tenue rouge avec mention « relations concurrents »	: Chargé des Relations avec les Concurrents
Chasuble noire	: Commissaire Technique
Chasuble blanche	: Médecin

7-6 : Parc Fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 8 P : RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Article 9 P : CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement général par groupes et par classes.

Article 10 P : PRIX et COUPES

La remise des coupes se déroulera le Dimanche 2 Juillet 2023 sur le podium d'arrivée, Place Maiffredi à St Martin du Var.

Des coupes et trophées récompenseront les concurrents classés.

Aucun prix en espèces ne sera attribué.

1 Coupe sera attribuée aux trois premiers du classement général.

1 Coupe sera attribuée à chaque vainqueur de classe.

La Coupe des Dames est réservée aux équipages exclusivement féminins.

Un tirage au sort récompensera les Commissaires de Route ayant participé au Rallye.

L'impact touristique du RALLYE ALPES D'AZUR n'est plus à démontrer. Le Comité d'Organisation souhaite attirer l'attention des Pouvoirs Publics, des Médias, des Concurrents et du Public sur les villages qui nous reçoivent.

Nous remercions toutes les personnes prenant part au 13^{ème} RALLYE ALPES D'AZUR de favoriser le plus possible les activités commerciales locales du « Haut Pays », afin d'améliorer l'esprit amical et la compréhension que notre manifestation entretient avec tous les habitants.

Sauf accord préalable avec les Organismes, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du RALLYE ALPES D'AZUR et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du RALLYE ALPES D'AZUR ou sur l'utilisation de son nom devra être autorisée par les organisateurs.

ANNEXE 1 - APPENDIX 1

ITINERAIRE - ITINERARY (Documents joints - Documents annexe)

ANNEXE 2 - APPENDIX 2 RALLYE ALPES D'AZUR

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE - RECONNAISSANCE SCHEDULE

Jours et heures de reconnaissances autorisés

Days and hours reconnaissance's authorised

Dimanche 25 Juin 2023 de 11h00 à 20h00

ES/SS

Prologue	SAINT MARTIN DU VAR – LA ROQUETTE
1/3	UTELLE – LA TOUR SUR TINÉE
2/4	VILLARS / VAR – MASSOINS - TOURNEFORT

OU

Vendredi 30 Juin 2023 de 11h00 à 20h00

ES/SS

ES/SS

Prologue	SAINT MARTIN DU VAR – LA ROQUETTE
1/3	UTELLE – LA TOUR SUR TINÉE
2/4	VILLARS / VAR – MASSOINS - TOURNEFORT

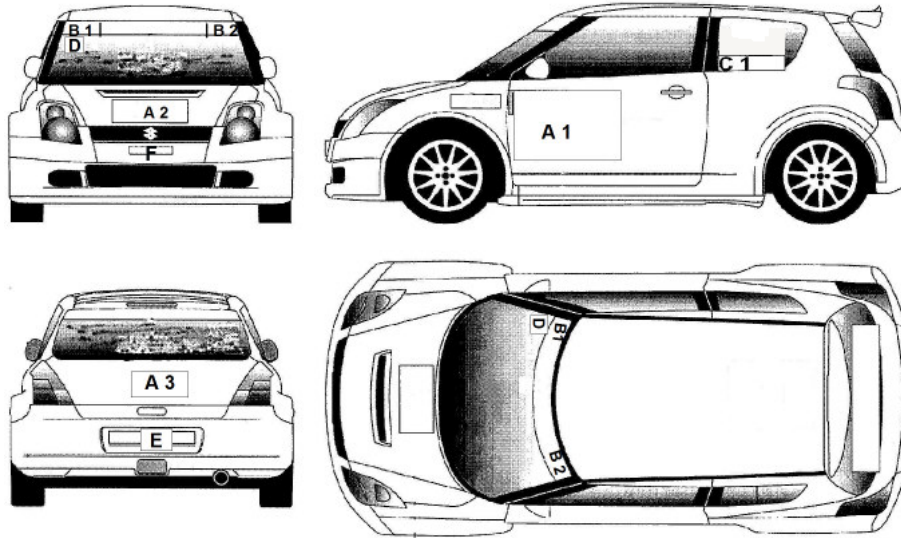
Le nombre de passages de chaque pilote dans une même ES ne doit pas être supérieur à 2 (deux).

Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

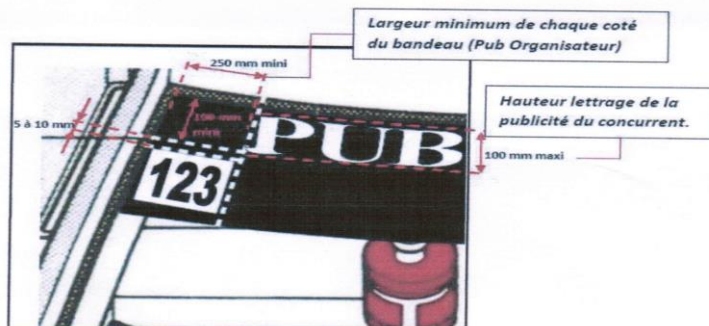
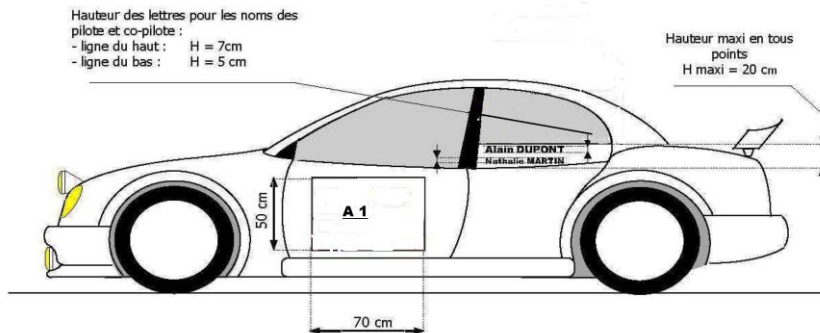
Each driver may only cover the same stage 2 times (two) at the most. To drive back on the reconnaissance stage is forbidden

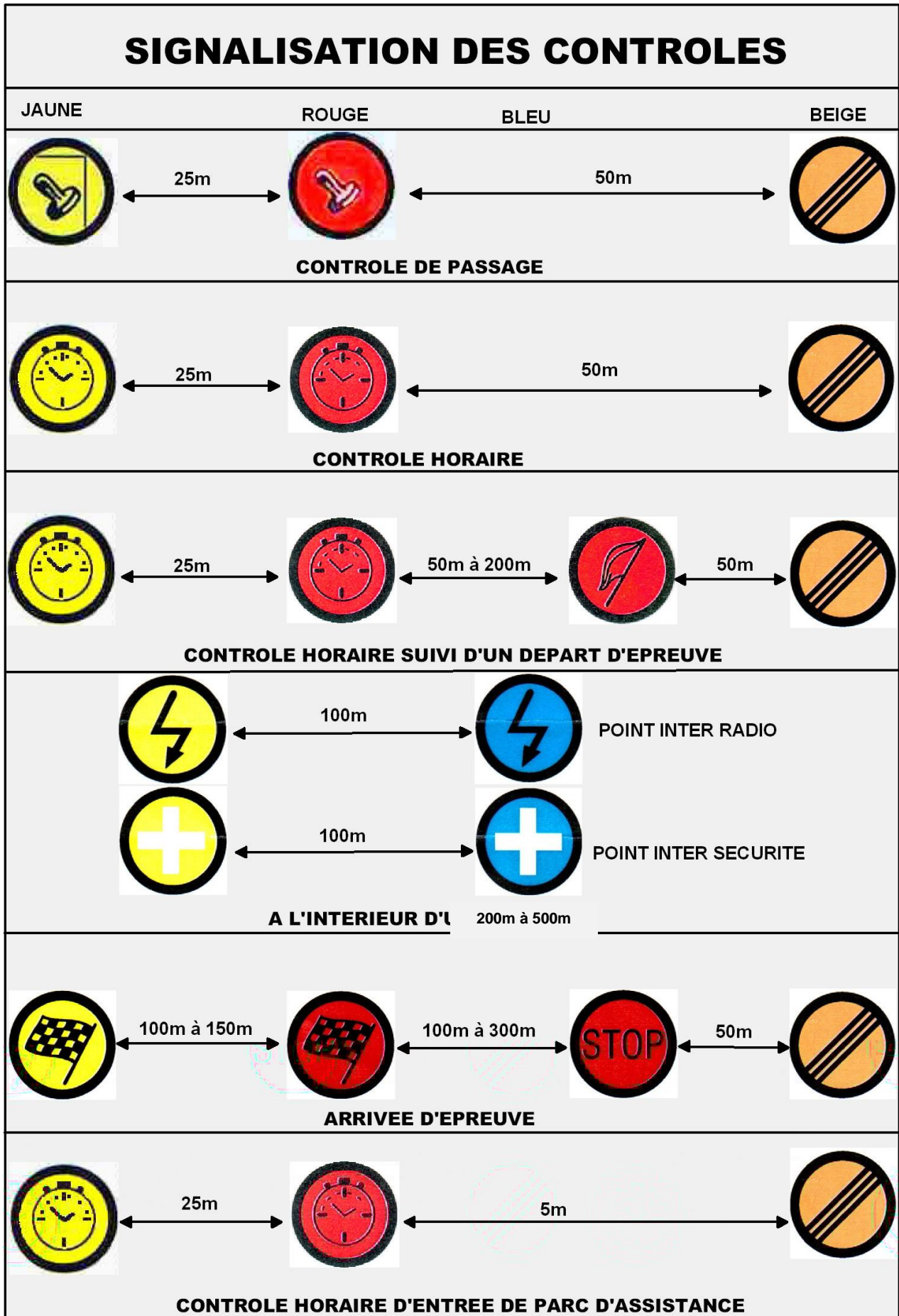
ANNEXE 4 - APPENDIX 4

NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE, NOM DU PILOTE COMPETITION NUMBERS AND ADVERTISING, DRIVER'S NAME PRESENTATION DE LA VOITURE - PRESENTATION OF THE CAR



PUBLICITE OBLIGATOIRE COMPULSORY ADVERTISING		PUBLICITE FACULTATIVE OPTIONAL ADVERTISING	
A1	Numéros de Portière 50cm x 70cm Door Numbers	B1	Bandeau de Pare-brise 25cmx 10cm Windscreenstripe
A2	Plaque de Rallye 43cm x 21,5cm Rallye plate	B2	Bandeau de Pare-brise 25cmx 10cm Windscreenstripe
A3	Plaque de Rallye 43cm x 21,5cm Rallye plate	STANDARD F.F.S.A. 2023 et règlement particulier articles 4.6 et 5 And Supplementary Regulations article 4.6 - 5	
IDENTIFICATIONS			
<p>C1- NOM PILOTE ET COPILOTE – DRIVER AND CODRIVER NAMES D- UN NUMERO PARE-BRISE (21X14 cm) (annule et remplace la plaque minéralogique avant 10cm au-dessous de l'angle supérieur droit du pare-brise (impératif) D - ONE WINDSCREEN NUMBER (21X14 cm) (in substitution of front vehicle registration plate) Shall be positioned 10cm below the right corner of the windscreen (mandatory) E- UN NUMERO ARRIERE (21X14 cm) Annule et remplace la plaque minéralogique arrière à l'emplacement de la plaque minéralogique arrière (impératif) E - ONE REAR NUMBER (21x14 cm) in substitution of rear vehicle registration plate, (Shall be positioned at the emplacement of vehicle registration rear plate (mandatory) F-PUBLICITE ORGANISATEUR Annule et remplace la plaque minéralogique avant à l'emplacement de la plaque minéralogique avant (impératif) F- ORGANIZER ADVERTISING in substitution of before vehicle registration plate, (Shall be positioned at the emplacement of vehicle registration front plate (mandatory)</p>			





13^{ème} RALLYE ALPES D'AZUR V.H.C. du 1^{er} au 2 Juillet 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français et le règlement du 13^{ème} RALLYE ALPES D'AZUR.

PROGRAMME – HORAIRES

Idem au 13^{ème} Rallye Alpes d'Azur

Article 1 P : ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS organise, en qualité d'organisateur administratif et ANTIBES RALLYE ASSOCIATION en qualité d'organisateur technique du 1^{er} au 2 Juillet 2023 , un Rallye régional de doublure dénommé : 13^{ème} RALLYE ALPES D'AZUR V.H.C.

Ce rallye est organisé selon les règles spécifiques VHC FFSA.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur enregistré le 21/04/2023 sous le numéro de visa et permis d'organisation : n°316

Comité d'Organisation

Idem au Rallye Alpes d'Azur

Secrétariat du Rallye

Idem au Rallye Alpes d'Azur

Permanence du Rallye

Idem au Rallye Alpes d'Azur

Tableaux officiels d'affichage

Idem au Rallye Alpes d'Azur

1-1 : Officiels du Rallye

Idem au Rallye Alpes d'Azur sauf :

Responsable Commissaires Techniques : Philippe PRADO

56333 - 0702

Commissaire Technique : Jean-Pierre FORESTELLO

11620 – 0721

Tous les officiels nommés dans ce règlement particulier et dans le règlement du 13^{ème} RALLYE ALPES D'AZUR, sauf les membres du collège des commissaires sportifs, sont juges de fait.

1-2 : Eligibilité

Le 13^{ème} RALLYE ALPES D'AZUR V.H.C. pour le Challenge Historique de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur et pour le challenge Antibes Rallye Association.

1-3 : Vérifications

Idem au Rallye Alpes d'Azur

1.3.12 : Contrôle Final

Idem au Rallye Alpes d'Azur

Article 2 P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 3 P : CONCURENTE ET PILOTES

3.1.5 : Demande d'engagement - Inscriptions

Idem au Rallye Alpes d'Azur et à fournir photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

3.1.10 : Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de véhicules engagés dans le Rallye Alpes d'Azur.

3.1.11.1 : Droits d'engagement

Idem au Rallye Alpes d'Azur.

3-2 : Equipages

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Les combinaisons ignifugées et les sous-vêtements aux normes FIA sont obligatoires ainsi que les casques homologués (conformément aux normes en vigueur actuellement cf. FFSA 2023) pour les membres de l'équipage ainsi que les gants ininflammables pour le pilote.

L'utilisation du système retenue de tête (RDT) est obligatoire pour la période I, J1 et J2, et pour toutes les voitures ouvertes les équipements associés (casques, harnais de sièges) devront être en adéquation avec cette disposition (voir règlement France Auto, éléments de sécurité VHC).

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.4.

L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.9.

Idem au Rallye Alpes d'Azur

3.2.10.

Idem au Rallye Alpes d'Azur

3-3 Ordre de Départ

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA ou FFSA),
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents,
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivantes :
 - Groupes A, Groupes 4 et 5, Groupes B, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes, voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le départ de la section prologue sera donné dans l'ordre croissant des numéros de compétition (le rallye VHC partant devant le rallye moderne).

Pour le départ de l'étape 1 section 1 (voir article 3.3 du règlement rallye moderne)

Article 4 P : Conditions d'admission des voitures

4-1 : Sont autorisées les voitures à définition routière, titulaires d'un passeport technique Historique (PTH FIA ou PTN FFSA), des Annexes K **et J** en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990).

Définition des périodes de l'Annexe K	
A – Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
B – Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
Période HR	1972 à 1975
C – Période H2	1976
Période I	1977 à 1981
Définition des périodes de l'Annexe J	
D – Période J1	1982 à 1985
E – Période J2	1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par Groupes :

- GROUPE 1 – T – Tourisme
- GROUPE 2 – CT – Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 – GT – Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 – GTS – Grand Tourisme Spécial
- GROUPE 5 – GTP/HST/SRC – Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J
- GROUPE A Tourisme J
- GROUPE B J
- **Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).**
- Les voitures du Groupe « Classic de compétition » (de 1977 à 1981 avec passeport 3 volets et la fiche d'homologation de la voiture obligatoires) peuvent être admises, avec un classement indépendant.
- Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

4-2 : Pneumatiques

Conforme aux dispositions prévues dans l'annexe K2023.

4-3 : Assistance

Idem au Rallye Alpes d'Azur

4.6. : Caméra et prise de vues

Idem au Rallye Alpes d'Azur

Article 5 P : IDENTIFICATION DES VOITURES et PUBLICITE

Idem au Rallye Alpes d'Azur

5.1. : Identification des voitures

Idem au Rallye Alpes d'Azur

5.1.8 : Vitres et Immatriculations :

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur (voir annexe 4).

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

5.2 Publicité :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La publicité collective obligatoire est :

- panneau de compétition : A définir par un additif
- plaques de rallye : A définir par un additif

La publicité facultative est :

- bandeau droit du pare-brise : A définir par un additif
- bandeau gauche du pare-brise : A définir par un additif

En cas de refus de la publicité facultative ou enlèvement pendant l'épreuve, le règlement de la majoration applicable sera exigé immédiatement.

De plus, les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, entrainera une pénalité de cent-soixante euros (**160 Euros**) pour le 1^{er} constat et une pénalité de trois-cent vingt euros (**320 Euros**) en cas de récidive.

Article 6 P : SITE ET INFRASTRUCTURES

6-1 : Description

Idem au Rallye Alpes d'Azur

6-1.1 : Prologue St Martin du Var – La Roquette

Voir article 6-1.1 du rallye moderne

6-2 : Reconnaissances (voir annexe 2)

Idem au Rallye Alpes d'Azur

6-3 : Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6-4 : Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 7 P : DEROULEMENT DU RALLYE

7-1 : Départ

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.2.11 : Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des officiels sont idem au Rallye Alpes d'Azur

7-3 : Contrôles de passage (CP) – Contrôles horaires (CH) – Mise hors course

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7-4: Contrôles de regroupement

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7-5: Epreuves Spéciales (ES)

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7-5-17 : Sécurité des concurrents

Idem au Rallye Alpes d'Azur St Laurent.

7-6 : Parc fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 8 P : PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et au règlement particulier du 13^{ème} RALLYE ALPES D'AZUR.

Article 9 P : CLASSEMENTS

9.1 : Classement Pilotes

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- **Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)**
- Un classement général pour les **périodes E à I**
- Un classement général pour les **périodes J**
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic (1977 – 1981)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH / N (hors Classic)

ARTICLE 10 P : REMISE DES PRIX

La remise des coupes se déroulera le Dimanche 2 Juillet 2023 sur le podium d'arrivée, Place Maiffredi à St Martin du Var .

Des coupes et trophées récompenseront les concurrents classés. Aucun prix en espèces ne sera attribué.

PALMARES RALLYE ALPES D'AZUR MODERNE

2016	Julien COURCHET	Lara LETOURNEAU	France	SKODA FABIA R5
2017	Michel BOETTI	Valérie MONNIER	France	PEUGEOT 207 S2000
2019	Didier DROALIN	Yannick GLOAGUEN	France	FORD FIESTA R5

PALMARES RALLYE ALPES D'AZUR VHC

2008	Daniel PERNOT	Lionel SCHIAVI	France	FORD ESCORT RS 2000
2009	Paul BORRELLI	Nicolas BATTENDIER	France	TALBOT Lotus
2010	Jean Michel MORIERE	André CARUSO	France	PORSCHE 911
2011	Gérard MORIERE	Odette GABELLA	France	PORSCHE 911
2012	Christian GARDAVOT	Patrick GUERRIERI	France	PORSCHE 911SC
2013	Rallye non organisé			
2014	Rallye non organisé			
2015	Rallye non organisé			
2016	Paul BORRELLI	Yann MAURIN	France	TALBOT Lotus
2017	Philip GIORDANENGO	Célia GASTAUD	France	FORD ESCORT MK2
2019	Paul BORRELLI	Yann MAURIN	France	TALBOT Lotus

PALMARES DU RALLYE ALPES D'AZUR CLASSIC

2010	Eugenio FRATINI	Stéphane FERRERO	Italie	Porsche 911
2011	Georges TONCELLI	Pascal DAVIN	France	VW Golf GTI
2012	Emmanuel ICARDO	Sébastien TOLONE	France	BMW 320
2013	Rallye non organisé			
2014	Rallye non organisé			
2015	Rallye non organisé			
2016	Alain BOURDAIS	Benjamin BOURDAIS	France	Renault 5 TURBO
2017	Quentin BONNETON	Caroline GARIN	France	VW Golf GTI
2019	Marc DOTTA	Denis GUIGUE	France	Ford Escort MK2

PALMARES RALLYE ST LAURENT COTE D'AZUR VHRS

2008	Giorgio GOTTA	Guiliana GALLOTI	Italie	Porsche 911 Carrera
2009	Thierry GILLET	Jean Philippe BERRY	France	Alfa Roméo 2000 GT Véloce
2010	Thierry GILLET	Jean Philippe BERRY	France	Alfa Roméo 2000 GT Véloce
2011	Jean VERRIER	Guillaume VERRIER	France	Porsche 914
2012	Jean louis OUAZANA	Serge OUAZANA	France	Lancia Monte Carlo
2013	Rallye non organisé			
2014	Rallye non organisé			
2015	Rallye non organisé			
2016	Franck BRAQUET	Cécile GALLI	France	Peugeot 309 GTI
2017	Giorgio GIORDANA	Mario CONEDERA	Italie	Audi 80 Quattro
2019	Jean-Louis ALBERTINI	Gérard LOPEZ	France	Lancia Fulvia

TROPHEES Claude TAYAC – Destiné aux Concurrents VHC/MODERNE

Ayant effectué le meilleur temps

Pour 2011 et 2012 sur la Super Spéciale Ville de Saint Laurent

Pour 2016 et 2017 sur la Spéciale n°1 BONSON-GILETTE

Pour 2019 sur la Spéciale n° 1 Saint BRES-VALBERG

Pour 2023 sur le prologue SAINT MARTIN DU VAR-LA ROQUETTE

2011 : MORIERE Gérard – 3'21"0
 2012 : CAVALLO Jean Pierre – 3'17"2
 2013 : Rallye non organisé
 2014 : Rallye non organisé
 2015 : Rallye non organisé
 2016 : Alain BOURDAIS – 2'26"4
 2017 : Philip GIORDANENGO – 2'22"4
 2019 : Paul BORRELLI – 6'15"5
 2020 : Rallye non organisé
 2021 : Rallye non organisé
 2022 : Rallye non organisé

13ème RALLYE ALPES D'AZUR V.H.R.S. Du 1^{er} au 2 Juillet 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français et le règlement du 13^{ème} Rallye Alpes d'Azur V.H.C. Ce règlement a été approuvé par la Ligue Régionale Automobile Provence Alpes Côte d'Azur en date du visa n° et permis d'organisation n°.

PROGRAMME – HORAIRES

Idem REGLEMENT V.H.C sauf :

Samedi 1^{er} Juillet 2023

14h00 – 16h00 Vérifications administratives et mise à disposition des numéros.

14h15 – 16h30 Vérifications techniques

Article 1 P : ORGANISATION

Idem REGLEMENT V.H.C

1.1 Officiels de l'épreuve

Idem REGLEMENT V.H.C sauf :

Responsable des moyennes VHRS Alain RAULT 16042-0701

1.2 Eligibilité

Le 13^{ème} RALLYE ALPES D'AZUR compte pour le Challenge Historique de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3 Vérifications

Idem REGLEMENT V.H.C sauf :

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3 .12 Contrôle final

Sans objet .

1.3.4. Un briefing oral sera organisé par la DC le **Samedi 1^{er} Juillet 2023 au PC Course à 16h30. Un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages lors des Vérifications Administratives**

ARTICLE 3 P - CONCURRENTS ET PILOTES

Idem REGLEMENT V.H.C.

3.1 Demandes d'engagements et pilotes

Idem REGLEMENT V.H.C. sauf :

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse ». (Moyenne intermédiaire = Moyenne haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute – 10km/h). Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

:

3.1.11.1 : Droits d'engagement

Les droits d'engagements sont ainsi fixés :

a) 320 Euros, avec la publicité facultative proposée par les organisateurs :

Côtés des bandeaux de pare-brise

b) 640 Euros, sans cette publicité

reste de l'article idem au règlement du rallye Alpes d'Azur

3.1.10 : Le nombre des engagés est fixé à 25 voitures. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de véhicules engagés dans le Rallye Alpes d'Azur.

3.2 Equipages

Licences admises :

Les licences « conducteur » Internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.
Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.
L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Prix des TP : 92 € (cotisations ASA incluses). Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir **obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication** à la pratique du sport automobile.

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.5 Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

3.2.9

Idem REGLEMENT V.H.C

3.2.10

Idem REGLEMENT V.H.C

3.3 Ordre de départ

Le départ sera donné 5 minutes après la dernière voiture du 13^{ème} RALLYE ALPES D'AZUR (Moderne), celui-ci partant lui-même 10 minutes après la dernière voiture du 13^{ème} RALLYE ALPES D'AZUR V.H.C.

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

Les voitures partiront de minutes en minutes ou de 30 en 30 secondes.

Cet ordre restera inchangé jusqu'à la fin du Rallye.

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du Rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires. Ainsi que 2 numéros d'identifications (voir Art 4.6 V.H.C).

Les plaques de Rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du Rallye.

Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie du véhicule avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

ARTICLE 4 P - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Voitures autorisées

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conforme à la législation routière en France, **construite jusqu'au 31/12/1996.**
- Voiture de Grand Tourisme de Série (GT), conforme à la législation routière en France, **construite jusqu'au 31/12/1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit et à l'aspect » de la période donnée.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière.

Un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2 kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur peut regrouper et/ou subdiviser toute classe.

La proclamation des résultats sera faite dans chaque classe.

4.2 Pneumatiques

4.2 Pneumatiques

Idem REGLEMENT V.H.C

4.3 Assistance

Idem REGLEMENT V.H.C

4.6 Caméra et prises de vues

Idem REGLEMENT V.H.C

4.7 Instruments

Instruments de mesures Libres

ARTICLE 5 P – IDENTIFICATION DES VEHICULES et PUBLICITE

Idem REGLEMENT V.H.C

5.1 Identification des voitures

Idem REGLEMENT V.H.C

5.1.8 : Vitres et Immatriculations :

Idem REGLEMENT V.H.C

5.2 Publicité :

Idem REGLEMENT V.H.C

ARTICLE 6 P : SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1 : Description

Idem REGLEMENT V.H.C

6.2 : Reconnaissances

Idem REGLEMENT V.H.C

6.3: Carnets de contrôle

Idem REGLEMENT VHC

6.4: Circulation

Idem REGLEMENT VHC

ARTICLE 7 P - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Idem REGLEMENT V H C

7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôle horaire, contrôle de passage, départ et arrivée des tests de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage peut être :

- Chronométrage manuel
- Par la pose de balises dans la zone
- Par des relevés de points GPS

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

7.3.5 : Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. **Ce pointage pour les CH qui précèdent le départ d'une ES sera obligatoirement effectué, équipage à bord.**

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

✓ **Pour retard :**

○ **10 secondes par minute pour les rallyes internationaux, nationaux et régionaux**

✓ **Pour avance :**

○ **60 secondes par minute pour les rallyes internationaux, nationaux et régionaux**

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Trois options de vitesse seront proposées pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter obligatoirement pour une seule des trois moyennes : (haute, intermédiaire et basse) et pour la totalité des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives (moment de la remise du tableau des moyennes aux concurrents) avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix. Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs et selon le choix de moyenne fait par le concurrent.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faibles pluies et de 5km/h en cas de fortes pluies. **Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes** .

▪ La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issu des vérifications administratives, le jour du rallye.

▪ Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

▪ Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.

▪ Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Le relevé des temps se fera à la seconde pour tout système de chronométrage satellite (GPS).

Il est impératif que les chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires de ces zones de régularité doit être secrète.

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne choisie, la disqualification du concurrent devra être prononcée (art 7.5.1.1).

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10 km

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.3. Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4. Test de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape **ou de la section** suivante.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes, additionnée au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

7.5.10 L'organisateur devra mettre en place un dispositif efficace entre l'arrivée et le point STOP pour obliger les concurrents à ralentir (exemple : chicane, ralentisseurs, rétrécissement ou toute autre agencement de sécurité en fonction de la configuration de la route).

7.5.16. Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsque le déroulement d'une épreuve de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.5.17. Sécurité des concurrents

Idem REGLEMENT V H C

7.6 - Parc Fermé

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route(plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8 P- RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA – aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 P– CLASSEMENT

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerá pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Les Concurrents seront classés dans chaque catégorie "haute", "intermédiaire", "basse", tel que défini dans l'article 7.5 par ordre croissant des pénalités.

ARTICLE 10 P - COUPES ET RECOMPENSES

La remise des coupes se déroulera le Dimanche 2 Juillet 2023, Place Maiffredi à St Martin du Var sur le Podium d'arrivée .